



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(31-70-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.  
Télécopie (31-70-364 99 28). Télex 32323. Adresse Internet : [http:// www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

**Communiqué**

non officiel  
pour diffusion immédiate

N° 2000/17  
Le 15 juin 2000

**Incident aérien du 10 août 1999**  
**(Pakistan c. Inde)**

**La Cour rendra son arrêt sur sa compétence**  
**le mercredi 21 juin 2000**

LA HAYE, le 15 juin 2000. La Cour internationale de Justice (CIJ) rendra son arrêt sur sa compétence en l'affaire de l'Incident aérien du 10 août 1999 (Pakistan c. Inde) le mercredi 21 juin 2000.

Une séance publique aura lieu à 15 heures dans la grande salle de Justice du Palais de la Paix à La Haye au cours de laquelle le président de la Cour, M. Gilbert Guillaume, donnera lecture de la décision de la Cour.

**Rappel de la procédure**

Le 21 septembre 1999, la République islamique du Pakistan a introduit une instance contre la République de l'Inde au sujet d'un différend relatif à la destruction, le 10 août 1999, d'un avion pakistanais.

Pour fonder la compétence de la Cour, le Pakistan invoquait dans sa requête les paragraphes 1 et 2 de l'article 36 du Statut de la Cour, ainsi que les déclarations par lesquelles les deux Etats ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour.

Par lettre du 2 novembre 1999, l'Inde a fait savoir qu'elle «souhait[ait] présenter des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour ... pour connaître de la requête du Pakistan».

Après une réunion tenue par le président de la Cour de l'époque, M. Schwebel, avec les Parties le 10 novembre 1999, celles-ci ont convenu de demander qu'il soit statué séparément, avant tout examen de l'affaire sur le fond, sur la question de la compétence de la Cour.

Par une ordonnance en date du 19 novembre 1999, la Cour a fixé au 10 janvier 2000 et au 28 février 2000 respectivement les dates d'expiration des délais pour le dépôt d'un mémoire du Pakistan et d'un contre-mémoire de l'Inde sur la question de la compétence de la Cour.

Des audiences sur la question de la compétence de la Cour ont eu lieu du 3 au 6 avril 2000.

\*

NOTE A LA PRESSE

1. La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à **condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les représentants de la presse pourront assister à la séance sur présentation d'une carte d'admission qui leur sera remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Des photographies pourront être prises pendant quelques minutes à l'ouverture et à la fin de la séance. Les équipes de télévision sont autorisées à filmer. Elles sont néanmoins priées de prévenir en temps utile le département de l'information (voir paragraphe 8).

4. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra la lecture de la décision de la Cour.

5. A la fin de la séance, un communiqué de presse, un résumé de l'arrêt ainsi que le texte intégral de celui-ci seront distribués dans la salle de presse.

6. Tous les documents susmentionnés seront simultanément disponibles sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>).

7. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour les appels en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

8. M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél : +31 70 302 2336), et Mme Laurence Blairon, attachée d'information (tél : +31 70 302 2337), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.

---